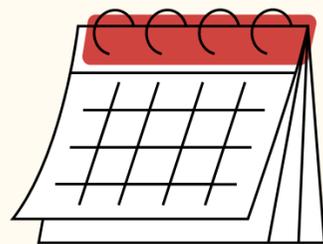




Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité



Webinaire - L'accueil familial des personnes âgées et/ou handicapées



10 octobre 2024



14 : 00



, qui sommes - nous ?

PROTECTION DE L'ENFANCE



Fédération nationale ANCREAI



CREAI : Centres Régionaux d'Etude d'Actions d'Informations - Créé en 1964 par arrêté Ministériel pour venir en appui de la construction et du déploiement des politiques publiques de vulnérabilité

HANDICAP



Accompagner les personnes en situation de vulnérabilité
Etre au coeur des réseaux d'acteurs
Aider les professionnels à mieux accompagner
Former et accompagner les professionnels

**PROTECTION JURIDIQUE
DES MAJEURS**

PERSONNES AGEES

➤ L'accueil familial : une alternative à l'entrée en institution quand le maintien à domicile n'est plus possible ou que rester seul(e) à domicile n'est plus souhaité .

➤ C'est une solution d'hébergement pour les personnes âgées ou en situation de handicap (pas nécessité d'orientation MDPH) qui souhaitent **vivre dans un cadre familial**, disposer d'un logement adapté à leurs besoins.



Qu'est-ce que l'Accueil Familial?

➤ L'accueil familial est un dispositif réglementé, placé sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

— LE DÉPARTEMENT EST LÀ !

➤ L'accueillant familial « garantit des **conditions d'accueil** et la **continuité** de celui-ci, la **protection de la santé**, la **sécurité**, le **bien-être physique et morale** des personnes accueillies et s'engage à suivre une **formation initiale et continue** (art L.441-1 du CASF) »;

Les conditions matérielles et financières de l'accueil sont **définies** dans un **contrat d'accueil** conclu entre l'accueillant et l'accueilli (ou son représentant légal) conformément à un modèle national.



Webinaire - L'accueil familial des personnes âgées et/ou handicapées

L'accueil familial en quelques mots ...

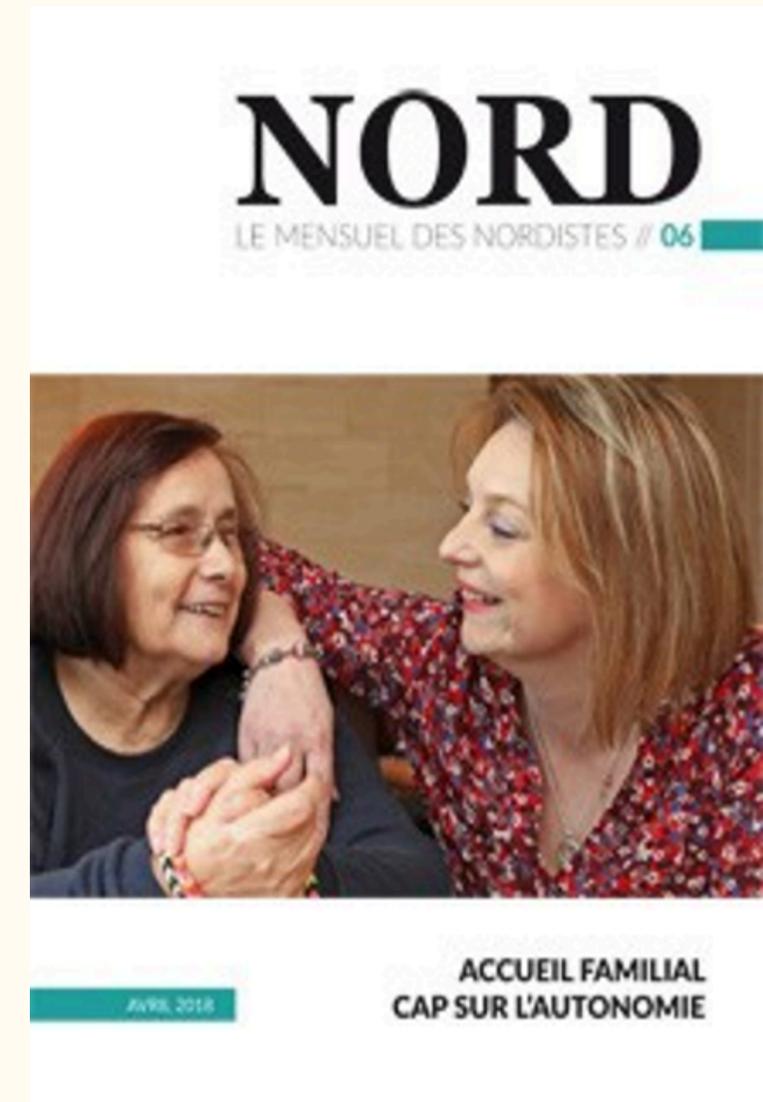
- Cette activité réglementée fait l'objet d'un agrément délivré pour 5 ans renouvelable, d'un suivi de la personne accueillie et d'un contrôle de l'agrément ;
- La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a pour objectif de promouvoir et professionnaliser l'accueil familial.
- C'est pourquoi, les accueillants sont maintenant dans l'obligation de suivre un parcours de formation:

1. Avant accueil : la formation aux gestes aux premiers secours et une formation de 12 heures portant sur le positionnement professionnel, le cadre juridique et institutionnel.

2. Une formation initiale de 42 heures complémentaires portant sur l'accompagnement de la personne âgées ou en situation de handicap.

3. Une formation continue réalisée par période de d'agrément.

Les accueillants ont également la possibilité de participer à des groupes d'Analyse de Pratiques....



L'accueil familial dans le département

Les accueillants familiaux

- 453 Accueillants familiaux, la plupart des accueillants résident dans le sud du département.
- 88 % des accueillants familiaux sont des femmes.

Les personnes accueillies

- 601 personnes accueillies.
- 29 % sont des personnes âgées
- 71% sont des personnes en situation de handicap (dont 45% en situation de handicap vieillissantes).
- 85 % des personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

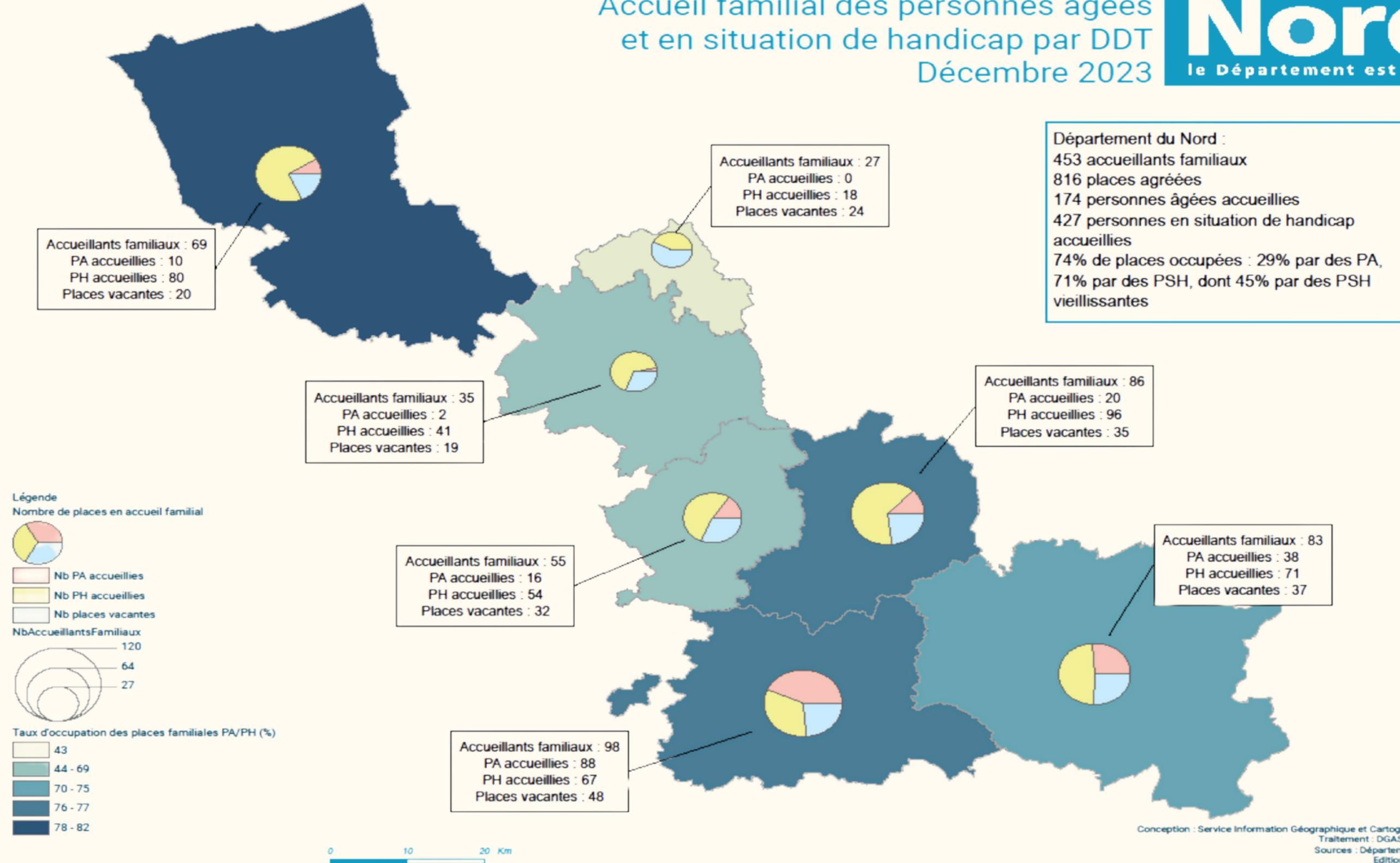
—● LE DÉPARTEMENT EST LÀ !



Accueil familial des personnes âgées et en situation de handicap par DDT

Décembre 2023

Adresse de tirage : N:\CARTOGRAPHIE\JOC\Acton_sociale\Autonomie\Accueil familial\DDT\PU_Accueil familial\DDT_Tapex



L'accueil familial, en pratique

- Conformément au règlement général de la Protection des Données, Le Département ne transmet le listing des accueillants,
- Si ce mode d'accueil vous intéresse, les professionnels du pôle connaissent les familles d'accueil ainsi que le profil des personnes qu'elles accompagnent et pourront vous orienter dans votre recherche.

Pôle Autonomie Avesnes
03 59 73 10 65
Direction Territoriale
de l'Avesnois
64, rue Léo Lagrange
CS 50107
59361 Avesnes-sur-Helpe Cédex

Pôle Autonomie Cambrai
03 59 73 39 95
Direction Territoriale
du Cambrésis
41, rue de Lille
59400 Cambrai

**Pôle Autonomie
Flandre Intérieure**
03 59 73 43 88
Direction Territoriale
de Flandre Intérieure
13, Chemin du Lycée
59190 Hazebrouck

**Pôle Autonomie
Métropole Lille**
03 59 73 00 16
Direction Territoriale
de Métropole de Lille
106, rue Pierre Legrand
59000 Lille

Pôle Autonomie Douai
03 59 73 34 68
Direction Territoriale
du Douaisis
310 bis, rue d'Albergotti
59500 Douai

**Pôle Autonomie
Flandre Maritime**
03 59 73 40 77
Direction Territoriale
de Flandre Maritime
183, rue de l'École Maternelle -
Cité Neptune
Zone des Trois Ponts
CS 9707
59385 Dunkerque Cedex 01

**Pôle Autonomie
Roubaix-Tourcoing**
03 59 73 88 57
Direction Territoriale
de Métropole de Roubaix -
Tourcoing
28-30, bd du Général Leclerc
59100 Roubaix

**Pôle Autonomie
Valenciennes**
03 59 73 23 06
Direction Territoriale
de Valenciennes
113, rue de L'omprez
59300 Valenciennes



—● LE DÉPARTEMENT EST LÀ !

Rôle du Département en accueil familial

- ☞ **Evaluer** les demandes d'agrément en suivant le référentiel (*annexe 3-8-3 du CASF*) et gère les différentes procédures liées à la vie de celui-ci;
- ☞ **Assure** le suivi social et médico-social des personnes accueillies (*s'assurer de la protection de la santé, la sécurité, le bien être physique et moral de la personne accueillie Art L441-1 du CASF*);
- ☞ **Programme** des VAD pour s'assurer des conditions d'accueil dans le cadre du contrôle de l'agrément et de conformité du logement;
- ☞ **Organise** le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants (*Art L441-2 du CASF*);
- ☞ **Organise** le parcours de formation et les formations adaptées au référentiel d'agrément (*décret n° 2017-552 du 14 avril 2017*);
- ☞ **Orienté** les personnes intéressées vers les familles d'accueil disponibles.

—● LE DÉPARTEMENT EST LÀ !



Rôle du Département en accueil familial

- ☞ **Réceptionne et vérifie** le contrat d'accueil. Il s'assure de sa conformité.
- ☞ Assure la tenue de la **Commission Consultative de Retrait d'agrément** les situations de non renouvellement d'agrément, de retrait ou de restriction en terme de nombre d'accueillis;
- ☞ **Retire**, en cas d'urgence l'agrément sans injonction préalable ni consultation de la CCR (art L441-2 du CASF) ;

NB : Les litiges entre l'accueillant familial et le Département relèvent du Tribunal Administratif.

- ☞ **N'intervient pas** en amont de la signature du contrat. Les tarifs d'accueil doivent tenir compte du niveau de dépendance de la personne accueillie, de ses ressources, des aides financières auxquelles elle a droit (APA, PCH, APL, AAF..), du confort du logement et respecter les limites réglementaires en vigueur (notamment du RDAS);

NB: Les litiges au contrat relèvent du Tribunal Judiciaire du lieu de résidence de l'accueillant familial.

—● LE DÉPARTEMENT EST LÀ !



L'accueil familial, en pratique

- Concernant le coût de la prise en charge, il est possible de réaliser une estimation du coût de l'accueil sur le site de l'URSAFF : https://www.cesu.urssaf.fr/decla/index.html?page=page_estimer_af&LANG=FR.

- La rémunération de l'accueillant se déclare sur le site de l'**URSAFF-AccueilFamilial**.

<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/publics-specifiques/accueil-familial/comment-declarer-son-accueillant-1.html>

- Télécharger une demande d'agrément :

<https://info.lenord.fr/upload/attachments/01agrementaccueillantfamiliala42024-66cc86073f39d.pdf>

<https://info.lenord.fr/video-laccueil-familial-un-duo-gagnant-pour-laccompagnant-et-le-resident>



Les éléments de rémunération de l'accueillant : se référer au contrat

- **Article 6 : Conditions financières de l'Accueil:**
 - **Indemnité journalière pour services rendus et congés payés** (salaire) :
 - => minimum 2,5 X smic horaire par jour d'accueil
 - maximum 3 X smic horaire par jour d'accueil pour les bénéficiaires de l'AAF, pas de maximum pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale.
 - => indemnité de congés payés : 10% de l'indemnité pour services rendus.
 - **Indemnité journalière pour Sujétions Particulières**, le cas échéant (si le handicap ou le niveau de dépendance de la personne accueillie nécessite une présence renforcée pour certains actes de la vie quotidienne).
 - => minimum 0,37 X smic horaire par jour d'accueil
 - => maximum 1,46 X smic horaire par jour d'accueil

Nb . pour les bénéficiaires de l'AAF, une grille d'évaluation est à faire remplir obligatoirement par le médecin de la personne accueillie afin de déterminer le nombre de Sujétions Particulières.

—● LE DÉPARTEMENT EST LÀ !



❑ **Indemnité représentative des frais d'entretien**

=> minimum 2 X MG par jour d'accueil
maximum 5 X MG par jour d'accueil

Cette indemnité correspond à la prise en charge de l'alimentation, de l'énergie, de l'eau, du chauffage, de l'hygiène, ...

Nb : le contrat d'accueil permet de préciser la nature des frais pris en compte, notamment concernant les transports, les conduites à assurer, les indemnités kilométriques,

❑ **Indemnité représentative de mise à disposition de la pièce (IMAD)**

=> indice de référence des loyers (IRL) X superficie de la chambre par mois.

➤ Les conditions matérielles et financières de l'accueil sont définies dans **un contrat d'accueil** conclu entre l'accueillant et l'accueilli (ou son représentant légal) conformément à un modèle national. Ce contrat garantit à l'accueillant des droits en matière de rémunération, de congés payés et de couverture sociale. Ce contrat de droit privé n'ouvre pas droit aux indemnités chômage.

➤ Il s'agit d'un contrat de droit privé, la rémunération est donc négociable, elle est cependant cadrée, notamment lorsque la personne accueillie est bénéficiaire de l'aide sociale;

➤ Le contrat est assorti d'un projet d'accueil personnalisé, garant du quotidien.

—● LE DÉPARTEMENT EST LÀ !



Focus sur le Projet d'Accueil Personnalisé

« Toute personne accueillie au domicile d'un accueillant familial, ou s'il y a lieu son représentant légal, passe avec ledit accueillant un contrat écrit (...) ce contrat prévoit un projet d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie » (loi ASV-L442-1 du CASF)

le PAP, est établi en trois exemplaires, un des exemplaires est adressé au Président du Conseil Départemental en charge du contrôle des Accueillants Familiaux (article L.441-2 du CASF).

Son formalisme n'est pas prévu dans les textes. Une trame vous est proposée, elle a été travaillée avec des professionnels de Pôle Autonomie et du Service Accueils Alternatifs.

Il est possible de solliciter la contribution de professionnels du Département.

Il est élaboré au début de l'accueil.

Il est ajusté au vu de l'évolution des besoins des personnes accueillies et des réponses apportées par les Accueillants.



—● LE DÉPARTEMENT EST LÀ !

Webinaire - L'accueil familial des personnes âgées et/ou handicapées

Les frais d'entretien et de transport

Les éléments relatifs au transport se retrouvent dans le contrat :

- **Article 6 : Conditions financières de l'Accueil:**

3. Indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie

L'indemnité comprend (à cocher) :

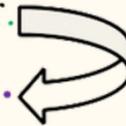
Le coût des denrées alimentaires

Les produits d'entretien et d'hygiène. A l'exception des produits d'hygiène à usage unique.

Les frais de transports de proximité ayant un caractère occasionnel. Précisez les déplacements assurés par l'accueillant familial.

Eventuellement autres à préciser.

ex : Indemnités kilométriques ..



-  les conduites à réaliser par l'accueillant sont détaillées dans le PAP.



—● LE DÉPARTEMENT EST LÀ !

Les règles d'absence

Eléments de rémunération en cas d'absence (article 6-7 du contrat d'accueil)

• Absence de l'accueillant : Remplacement	Indemnités Services rendus+10%	Indemnités Sujétions Particulières	Indemnités Frais d'entretien	Indemnités mise à disposition de la pièce
• Chez l'accueillant:	Au remplaçant	Au remplaçant	à l'accueillant	à l'accueillant
• Par un autre accueillant :	A verser à l'autre accueillant			
• Autre solution :	suspendues			
• Absence de la personne accueillie	Indemnités Services rendus+10%	Indemnités Sujétions Particulières	Indemnités Frais d'entretien	Indemnités mise à disposition de la pièce
• hospitalisation • Convenance personnelle	A déterminer en fonction de la situation de la personne accueillie (Aide sociale, APA...).			

Juin 22



LE DÉPARTEMENT EST LÀ !

Les règles de calcul pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale

Règles applicables pour le calcul de l'AAF en cas d'absence du fait de la personne accueillie domiciliée dans le Nord (voir RDAS).

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale		
Éléments de rémunération	Moins de 35 jours	Au delà de 35 jours
Indemnités pour services rendus et 10% de congés payés	Versé intégralement	Versement suspendu
Indemnités de sujétions particulières		
Indemnités de Frais d'entretien		
Indemnités de mise à disposition de la pièce réservée à l'accueilli		

Juin 22

— LE DÉPARTEMENT EST LÀ !



Perspectives

- ☞ Bien que l'accueil familial représente une alternative à l'hébergement chaleureuse et adaptée à la situation des personnes vulnérables, le dispositif est méconnu et en perte de vitesse tant d'un point de vue national que départemental

- ☞ Le Département du Nord soutient donc le dispositif d'accueil familial pour qu'il se développe :
 - Par le biais de la diversité des modes d'accueil . accueil de jour et séquentiel. Le Département propose une aide de 35€ pour l'accueil de jour et 47 € pour l'accueil séquentiel dans le cadre du répit de l'aidant des personnes âgées.

 - Par la professionnalisation les accueillants avec la mise en place de la formation continue plus dense (24 heures au lieu des 12 heures réglementaires).

 - Avec la mise en place des groupes d'analyse de pratique car ce métier est parfois source d'isolement (les personnes accueillies ne sont parfois plus en capacité de se déplacer, il est nécessaire de tout organiser pour le bien être de la personne accueillie et la continuité de l'accueil).

—● LE DÉPARTEMENT EST LÀ !



Perspectives

Perspectives:

- Les rencontres avec les accueillants organisés par les Pôles autonomie
- Via l'aide à l'adaptation du logement des accueillants familiaux.
- La création en 2019 et l'augmentation en 2024 des frais de formation.

☞ L'accueil familial représente une offre très intéressante dans le parcours des personnes âgées ou en situation de handicap. Au vu de l'évolution démographique, les besoins d'hébergements adaptés seront de plus en plus importants. Aussi, il est indispensable de promouvoir le dispositif mais cela s'avère très compliqué sans évolution réglementaire (chômage, attente de décret lié au contrat type, PAP...)

Le Service Accueils Alternatifs :

- Mme Sylviane DRIS, Responsable de service : sylviane.dris@lenord.fr
- Mme Marylene VANHOUTTE, chargée de mission : marylene.vanhoutte@lenord.fr
- Mme Stéphanie GODEBILLE, Chargée de mission : stephanie.godebille@lenord.fr
- Mme Fabienne BOUTEMAN, gestionnaire administrative : fabienne.bouteman@lenord.fr

On répond à vos questions



Merci de votre participation